Avis public

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

relativement au second projet de résolution CA17 170258 approuvant le projet particulier PP-101 visant à autoriser l'agrandissement du complexe des sciences Richard-J. Renaud situé sur le campus Loyola de l'Université Concordia au 7141, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

---

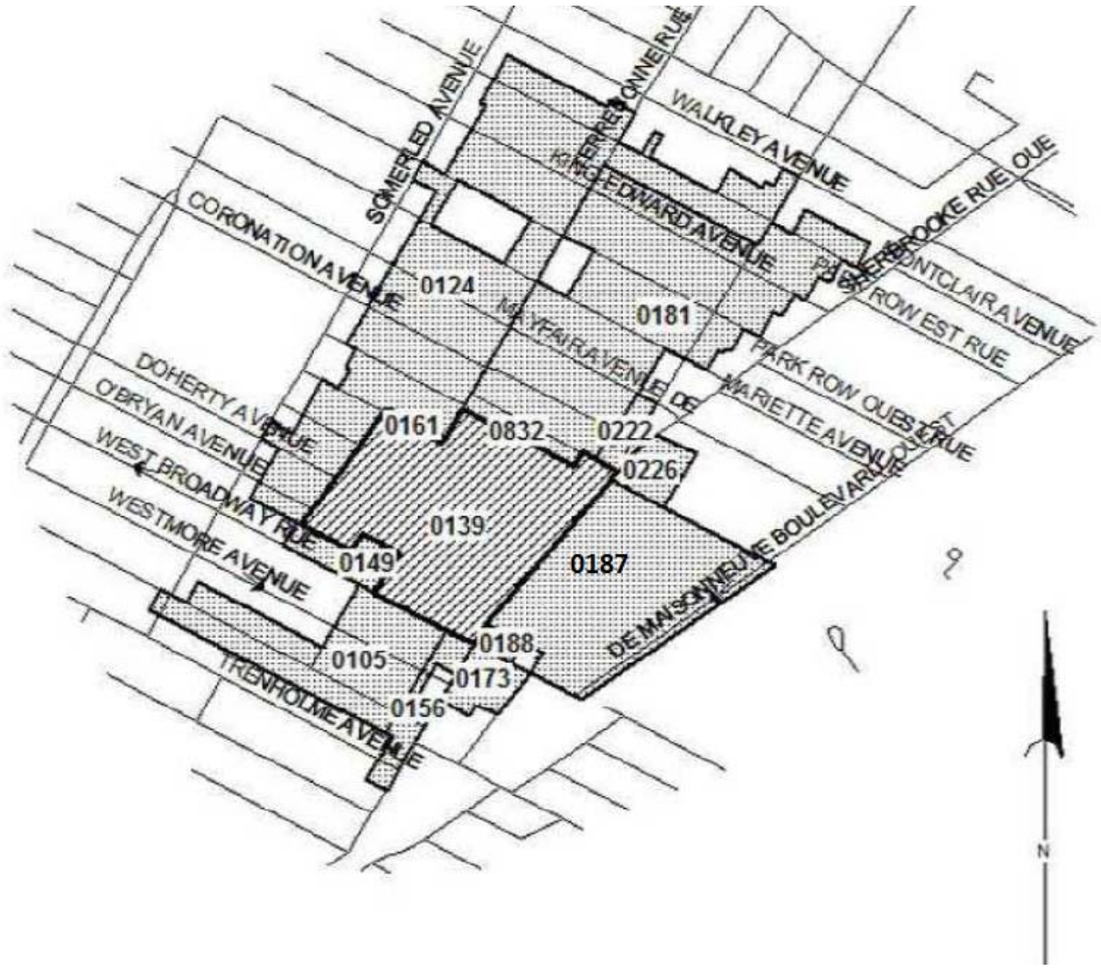
1. – Objet du second projet de résolution et demande d'approbation référendaire
À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 août 2017, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 14 août 2017, le second projet de résolution CA17 170258 mentionné en titre.

Ce second projet de résolution vise autoriser un projet d'agrandissement du complexe des sciences situé sur le campus Loyola de l'université Concordia au 7141, rue Sherbrooke Ouest.

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire. Ainsi, elles peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée 0139 ainsi que des zones contiguës 0105, 0124, 0149, 0156, 0161, 0173, 0181, 0187, 0188, 0222, 0226 et 0832 afin qu'elles soient soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les articles 2, 3, 7 et 11 du second projet de résolution CA17 170258 sont sujets à l'approbation des personnes habiles à voter.

2. – Description des zones
Le plan décrivant la zone concernée et les zones contiguës peut être consulté au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 heures. Cependant, le secteur visé par le présent avis est le suivant :



3. – Conditions de validité d'une demande
Pour être valide, toute demande doit indiquer clairement la disposition (l'article) qui en fait l'objet ainsi que la zone d'où elle provient; être reçue par la soussignée dans les huit jours suivant le présent avis, soit au plus tard le 31 août 2017 à 16 h 30, à l'adresse suivante : Secrétaire d'arrondissement - Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9; être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. – Personnes intéressées
Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard du second projet de résolution peuvent être obtenus au bureau de l'arrondissement en communiquant au 514 868-4561.

5. – Absence de demandes
En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, le second projet de résolution pourra être inclus dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. – Consultation
Ce second projet de résolution est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 heures. Toute personne qui en fait la demande peut en obtenir copie sans frais. Pour toute information additionnelle vous pouvez communiquer au 514 868-4561.

Le présent avis ainsi que le second projet de résolution et le sommaire décisionnel qui s'y rapportent sont également disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : **ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg**, en cliquant sur « Avis publics ».

Fait à Montréal ce 23 août 2017.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

Système de gestion des décisions des instances

ADDENDA

Identification

Dossier : 1173558030	**Date de création :** 17/07/06	**Statut :** Ficelé	**Date de ficelage :** 17/08/10
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction		
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement		
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas		
Projet	-		
Objet	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'agrandissement du complexe des sciences Richard-J. Renaud situé sur le campus Loyola de l'université Concordia au 7141 rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).		

Responsable : Dino CREDICO	**Signataire :** Stephane P PLANTE	
Inscription au CA :	**Inscription au CE :**	**Inscription au CM :**

Contenu

Lors de l'assemblée publique tenue le 7 août 2017, un seul citoyen a fait des représentations. Celui-ci propose que la construction puisse se faire dans un secteur déjà occupé par du stationnement plutôt que sur un espace gazonné. Il s'est montré également inquiet par l'usage de verre comme revêtement, puisqu'il génère la perte d'oiseaux qui s'y frappent.

Il appert que la localisation du nouveau bâtiment tient sur la proximité du pavillon des sciences déjà en place, car un lien fonctionnel doit nécessairement exister entre les deux. Ce positionnement stratégique semble impossible à faire autrement.

Pour ce qui est du phénomène des oiseaux se frappant sur des parois de verre, nous soulignons que le verre proposé comporte d'innombrables stries verticales qui y sont imprimées. Ce design semble ainsi compatible avec le comportement de la faune aillée.

Validation

Intervenant et Sens de l 'intervention
Autre intervenant et Sens de l 'intervention CCU / FAVORABLE

Parties prenantes	Services

Lecture :

Responsable du dossier
Dino CREDICO
Conseiller en aménagement
Tél. : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

Numéro de dossier :1173558030

Système de gestion des décisions des instances

Sommaire décisionnel

Identification	Numéro de dossier : 1173558030
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas
Projet	-
Objet	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'agrandissement du complexe des sciences Richard-J. Renaud situé sur le campus Loyola de l'université Concordia au 7141 rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Contenu

Contexte

L'Université de Concordia désire agrandir le complexe des sciences Richard-J. Renaud pour loger de nouvelles installations à la fine pointe de la technologie, afin de répondre à de nouveaux besoins d'espaces du à l'intensification des activités de recherche, d'innovation et de formation de l'université dans le domaine des sciences. Ce projet déroge au Règlement sur la démolition, la construction, l'agrandissement et l'occupation de bâtiments sur le campus Loyola de l'Université Concordia (01-069) et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276). Une demande de projet particulier a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a étudié la demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Décision(s) antérieure(s)

17 avril 2001 Le conseil de la Ville de Montréal adopte le Règlement 01-069 permettant la démolition, la construction, l'agrandissement et l'occupation de bâtiments sur le campus Loyola de l'Université Concordia aux conditions prévues dans ledit règlement, tout en dérogeant aux articles 7, 130 et 602 du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M., chapitre U-1) et à l'article 17 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5) de la Ville de Montréal;

5 janv. 2003 Le conseil d'arrondissement adopte une résolution approuvant des travaux d'aménagement de surfaces synthétiques de deux terrains de sport tels que montrés sur les plans soumis à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises aux fins d'émission d'un permis (CA03 170129);

4 août 2003 Le conseil d'arrondissement adopte une résolution approuvant l'installation de gradins, la construction d'un pavillon de toilettes et des travaux d'aménagement paysager sur le site des terrains de sport tels que montrés sur les plans soumis à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises aux fins d'émission d'un permis (CA03 170274);

15 avril 2004 Le conseil d'arrondissement adopte une résolution autorisant une dérogation mineure afin de permettre l'ajout d'une verrière sur l'édifice Drummond dépassant la limite maximale de hauteur prescrite en mètres, et le rajout d'un appentis mécanique sur le toit du même édifice, tels que montrés sur les plans soumis à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises aux fins d'émission d'un permis (CA04 170123);

7 avril 2008 Le conseil d'arrondissement adopte une résolution approuvant le projet particulier PP-36 visant à autoriser la démolition de bâtiments existants, l'agrandissement du pavillon sportif, la construction de gradins permanents et l'installation d'un dôme saisonnier couvrant le terrain sportif, sur la partie sud-est du campus Loyola de l'Université de Concordia, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017);

2 février 2009 Le conseil d'arrondissement adopte une résolution approuvant le projet particulier PP-38 visant à modifier la résolution CA08 170126 approuvant le projet particulier PP-36 qui autorise la démolition des bâtiments existants, l'agrandissement du pavillon sportif, la construction de gradins permanents et l'installation d'un dôme saisonnier couvrant le terrain de sport sur la partie sud-est du campus Loyola de l'Université Concordia, afin de permettre la réalisation du projet sur plusieurs phases et d'autoriser plus qu'un bâtiment sur le même terrain, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

11 janvier 2010 Le conseil d'arrondissement adopte une résolution approuvant le projet particulier PP-44 visant à autoriser l'agrandissement du complexe des sciences Richard-J. Renaud pour loger un nouveau centre de recherche génomique au campus Loyola de l'Université Concordia, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Description

Le campus Loyola s'étend de part et d'autre de la rue Sherbrooke Ouest, entre la rue West Broadway et l'avenue Belmore, dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce. Conçu en 1913 par les architectes Peden & McLaren et Walter J. Murray, le campus a été réalisé partiellement comme le plan d'origine. Une vingtaine de bâtiments composent l'ensemble du campus. Leur architecture souligne les trois grandes périodes de construction du campus : antérieure à 1940 (dont le bâtiment administratif donnant sur la rue Sherbrooke Ouest), entre 1940 et 1990, puis après 1990. L'intérêt architectural de certains pavillons est reconnu. Le cadre bâti du campus s'est développé au gré des besoins de l'institution. Parmi les derniers projets de construction et d'agrandissement du campus, on peut nommer le complexe des sciences Richard-J.-Renaud, un bâtiment de cinq étages qui a été inauguré en septembre 2003 et qui a fait l'objet d'un agrandissement en 2010.

L'Université Concordia dessert actuellement une clientèle de près de 50 000 étudiants, professeurs et membres du personnel. Afin de répondre à l'accroissement de sa clientèle, de poursuivre sa mission académique et d'augmenter ses activités de recherche, l'université a développé, en 2001, un plan lui permettant de consolider ses activités de façon stratégique et cohérente. Le Plan a été mis à jour en 2012 suite à la construction du Centre PERFORM (situé dans la partie du campus situé au sud de la rue Sherbrooke Ouest) et celle du Centre génomique structural et fonctionnel entre 2009 et 2011.

En avril 2016, une nouvelle opportunité de développement s'est présentée lors de l'annonce du programme du Fonds d'investissement stratégique pour les établissements post-secondaires. Le projet d'Incubateur des sciences constitue un agrandissement au complexe scientifique Richard-J. Renaud et vise la construction d'un immeuble de 5 étages, incluant les espaces mécaniques et 2 niveaux en sous-sol.

De façon plus précise, les nouvelles installations abriteront des laboratoires et espaces de recherche permettant d'appuyer l'application pratique de domaines de recherche aussi variés que l'agriculture, la santé et le développement durable. Les travaux de construction prévoient s'échelonner de mars 2018 au printemps 2019. Une certification LEED or est visée pour le projet.

L’approche préconisée pour ce projet vise une intégration au site en règle avec les principes directeurs d'origine, le maintien des valeurs patrimoniales du campus Loyola de l'université et la mise en valeur des qualités intrinsèques du site. En vue de magnifier l’ambiance et le sentiment d’appartenance à la tradition anglo-saxonne du style « English Collegiate », les orientations du projet sont les suivantes :

- une composition volumétrique cohérente avec son milieu reconnaissant la prédominance du pavillon Administratif (AD);
- une matérialité privilégiant simplicité et transparence qui assure la lisibilité de sa contemporanéité et contribue au dialogue entre les formes contrastantes de l'ancien et du nouveau;
- un concept paysager qui s'articule autour de la qualité de ses pavillons ainsi que le caractère pittoresque et "gothique collégial anglais" omniprésent sur le site.

Les plans de l'Incubateur des sciences ont été préparés par le consortium Menkès Shooner Dagenais Létourneaux architectes et NFOE Inc. et Projet paysage. Une étude d'ensoleillement a été réalisée par les consultants et une étude d'impact sur la circulation et le stationnement a été effectuée par la firme CIMA+.

Voici quelques caractéristiques principales du projet :

- l’agrandissement représente une superficie brute totale d’environ 8 400 m² répartie sur 5 étages et deux niveaux de sous-sol. La nouvelle construction occupera une partie de la cour nord-ouest située derrière le pavillon administratif (AD);
- le volume de 5 étages est uniforme afin d'évoquer le caractère distinctif de sa fonction académique tout en permettant de comprendre son appartenance au Complexe des sciences;
- l’implantation sur le site s'inspire de l'organisation pavillonnaire imaginée par les concepteurs pour le premier plan directeur du campus. Il s'organise de part et d'autre de l'axe de composition central du campus;
- l'ajout d'une passerelle aérienne permettra de relier l'agrandissement au complexe des sciences. Celle-ci est nécessaire au fonctionnement de l'agrandissement pour le transport de produits chimiques et les livraisons provenant du quai de chargement du complexe des sciences;
- l'étude d'ensoleillement a démontré que les impacts se concentrent principalement au nord du terrain et sur le parvis du nouveau bâtiment. On note que la résidence Hingston est affectée surtout au solstice d’hiver en avant-midi;
- la facture architecturale de l’agrandissement s’inscrit dans la continuité du langage architectural contemporain qui caractérise le complexe des sciences tel que les murs-rideaux et les verres tympans, tout en s’inspirant de certaines caractéristiques classiques des bâtiments du campus original, telles que la volumétrie et la hauteur;
- la composition des façades intègre le verre comme matériau dominant. Le rez-de-chaussée, qui mise sur le contraste de pleins et de vides, intégrera un verre clair pour les portions ouvertes et une brique allongée pour les espaces fermés. L'auditorium sera composé d'un matériau léger constitué d'un revêtement métallique brossé;
- l'entrée du nouveau pavillon est située du côté sud du bâtiment, faisant face au chemin de service et au nouveau sentier piétonnier;
- l’entrée de service et l’unique accès piétons existant à la cour à partir de la rue West Broadway sont conservés. Le hall d'entrée de l'Incubateur des sciences est aménagé derrière le complexe des sciences et en lien avec celui-ci;
- le sentier piétonnier, permettant l'accès depuis la cour ouest, comprendra un traitement distinctif et original au sol visant à améliorer la sécurité des piétons;
- le concept paysager prévoit la plantation de 46 arbres et vise à créer des liens de transition et de repos restructurant le lieu par le tracé de sentiers piétons;
- la création d'un troisième quadrangle (espace extérieur de forme rectangulaire et habituellement bordé de bâtiments) pour mettre en valeur l'oeuvre d'art Trancendence;
- un stationnement pour trente-huit vélos est prévu du côté ouest du nouveau pavillon;

- l’accès de camions desservant le campus via la rue West Broadway est maintenu.

L’ajout du nouveau pavillon aura un impact négligeable sur les activités de livraison.

Étude d'impact sur la circulation et le stationnement

Selon l'étude d'impact sur la circulation et le stationnement réalisée par CIMA+, le campus Loyola est bien desservi par les transports en commun. L'augmentation du nombre de personnes qui fréquenteront l'Incubateur des sciences est estimée à environ 230 personnes. La demande en stationnement additionnel résultant des véhicules générés se chiffrera à 54 unités et pourra être supportée par l'offre actuelle en stationnement.

Cependant, comme le stationnement est payant, le projet amènera des impacts sur le stationnement dans le secteur. Il est fort probable qu'il faudra ajouter des zones de stationnement sur rue réservées aux résidants (SRRR) suite à la réalisation du projet et à la demande des citoyens.

Par conséquent, un plan de gestion des déplacements qui identifiera les mesures de mitigation qui seront nécessaires sera réalisé pour la gestion de la circulation et du stationnement dans le secteur.

Grande propriété à caractère institutionnel

Le Schéma d'aménagement a introduit un nouveau cadre de référence pour les grandes propriétés à caractère institutionnelle. La réglementation d’urbanisme (0-276) prévoit pour un tel site, qu’un projet de construction ou d’agrandissement, en autre, ne compromet pas les valeurs historique, symbolique, de figure ou d’effet structurant dans le milieu associé à la grande propriété à caractère institutionnel.

Afin d'encadrer l'évolution du Campus Loyola de l'Université Concordia, en conformité avec son intérêt patrimonial, l'arrondissement a entamé un processus d'évaluation de l'intérêt patrimonial du site. Pour ce faire, une recherche documentaire a été effectuée afin de formuler un énoncé de l'intérêt patrimonial du site. Ces étapes ont permis d'élaborer un document qui décrit les orientations visant le maintien des valeurs patrimoniales du campus Loyola de l'Université Concordia. Ce processus a été dirigé par la Division du patrimoine de la Ville de Montréal sur la base d'une documentation exhaustive.

Suite à l'analyse du dossier, la Division du patrimoine et l'arrondissement arrivent à la conclusion que le projet respecte les orientations visant le maintien des valeurs patrimoniales du site.

Cadre réglementaire :

Les plans préparés par le groupe Cardinal Hardy, en mars 2000, dans le cade du Plan directeur du Campus Loyola, font partie intégrante du Règlement sur la démolition, la construction, l’agrandissement et l’occupation de bâtiments sur le campus Loyola de l’Université Concordia (01-069), adopté en avril 2001.

Le projet proposé déroge aux normes suivantes du règlement (01-069) :

- la hauteur de l'agrandissement (Incubateur des sciences) ne correspond pas à celle autorisée à l’article 4 et montrée aux plans 2 et 6 de l’annexe B.
- l’aménagement des sentiers piétonniers n’est pas conforme aux plans 4 et 5 de l’annexe B, tel qu’exigé à l’article 15;
- la phase de réalisation du développement du campus établie à l’article 20 ne correspond pas à la réalité et aux besoins de développement de l’université aujourd’hui.

Les normes suivantes sont établies par le Règlement d'urbanisme de l’arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) pour le secteur où se situe la propriété visée :

Hauteur : minimum et maximum de deux étages / 9 m, en plus des règles d’insertion.
Pourcentage maximal d’ouvertures autorisé sur une façade = 40 %.

Le projet proposé déroge également aux normes ci-dessus, établies par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) pour le secteur où se situe la propriété visée :

- hauteur : 4 étages et 20 m;
- l'utilisation de matériaux dont le taux de réflexion de la lumière pourrait excéder 20 % sur plus de % de la surface d'une façade incluant le verre (article 79);
- un revêtement des façades principalement composé de verre et de panneaux tympans pour un pourcentage d'ouvertures sur les façades dépasse 40 % (articles 81 et 87);
- aucune aire de chargement supplémentaire pour l'agrandissement (articles 532 et 538 exigent 4 nouvelles aires de chargement).

Un bâti de 2 à 6 étages et un taux d'implantation faible sont prévus au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Justification

RECOMMANDATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande pour les raisons suivantes :

- l'agrandissement du complexe des sciences Jacques-J. Renaud s'inscrit dans la vocation de l'université, soit la poursuite de l'enseignement;
- le projet répond à un besoin important en matière d'établissement de recherche et de formation scientifique dont les retombées profiteront à l'ensemble de la société et permettront des avancements dans le domaine de la recherche sur l'utilisation des énergies renouvelables et du développement durable;
- le traitement architectural, la volumétrie, l'implantation de l'agrandissement, s'intègrent harmonieusement et bonifie l'ensemble bâti du campus;
- le concept paysager vise à bonifier le caractère pittoresque du campus tout en créant des zones de détentes, de travail et d'espace de regroupement. Ces éléments permettront d'animer la cours;
- le projet devra être analysé en révision architectural selon les critères énoncés aux règlements (01-276 et 01-069) et en fonction du concept proposé, notamment, sur sa volumétrie et son implantation, son traitement architectural, son concept paysager et son intégration au campus;
- lors de sa séance du 14 juin 2017, le CCU a émis une recommandation favorable à la réalisation du projet.

Aspect(s) financier(s)

Développement durable

Impact(s) majeur(s)

Opération(s) de communication

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

6 juillet 2017	Adoption du projet de résolution et avis de motion
19 juillet 2017	Publication d'un avis dans les journaux pour l'assemblée publique de consultation
7 août 2017	Assemblée publique de consultation
14 août 2017	Adoption du second projet de résolution par le CA
11 septembre 2017	Adoption de la résolution par le CA
Octobre 2017	Entrée en vigueur

Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs

Validation

Intervenant et Sens de l 'intervention
Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève BLOM)

Autre intervenant et Sens de l 'intervention
CCU / FAVORABLE

Parties prenantes	Services
Sonia VIBERT	Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Sonia VIBERT, 30 juin 2017

Responsable du dossier	Endossé par:
Dino CREDICO Conseiller en aménagement Tél. : 514 868-4463 Télécop. :	Gisèle BOURDAGES conseiller(ere) en amenagement- c/e Tél. : 514 872-7600 Télécop. : 000-0000 Date d'endossement : 2017-06-21 14:43:39

Approbation du Directeur de direction	Approbation du Directeur de service
Stephane P PLANTE Directeur d'arrondissement Tél. : 514 872-6339 Approuvé le : 2017-06-30 13:11	 Tél. : Approuvé le :

Numéro de dossier :1173558030

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 14 août 2017	Résolution: CA17 170257

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-101

Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), le second projet de résolution autorisant le projet particulier PP-101 visant l'agrandissement du Complexe des sciences Richard-J. Renaud, situé sur le Campus Loyola de l'université Concordia au 7141, rue Sherbrooke Ouest, aux conditions qui y sont prévues.

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire tel que délimité dans le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du Complexe des sciences Richard-J. Renaud est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles 4, 7, 15 et 20 du Règlement sur la démolition, la construction, l'agrandissement et l'occupation de bâtiments sur le campus Loyola de l'Université Concordia (01-069);

2° au troisième paragraphe de l'article 79 et aux articles 81, 87, 532 et 538 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1
CADRE BÂTI

3. La hauteur maximale du bâtiment doit être en tout point égale ou inférieure à 32 mètres pour un maximum de 5 étages.

4. Le bâtiment peut être relié au Complexe des sciences par une passerelle.

SECTION 2
AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS

5. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

6. Tout équipement de type transformateur sur socle (TSS) doit être situé à l'intérieur du bâtiment.

7. Un équipement mécanique situé sur le toit ne doit pas être visible à partir du terrain.

Une cheminée, un évent ou un mât ne peut dépasser la hauteur en mètre prescrite à l'article 3 de la présente résolution que selon un retrait, par rapport à un mur, équivalent à une fois sa hauteur.

8. Un espace doit être réservé à l'intérieur du bâtiment pour la cueillette des déchets et des matières recyclables et pour tout entreposage permanent.

9. Aucun conteneur à déchets n'est autorisé dans les cours.

10. Un écran doit être aménagé pour dissimuler l'enclos d'équipements mécaniques situé à l'est du bâtiment RF et face au nouveau quadrangle.

SECTION 3
STATIONNEMENT ET QUAIS DE CHARGEMENT

11. Aucune aire de chargement supplémentaire n'est exigée.

SECTION 4
DEMANDE DE PERMIS

12. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée des documents suivants :

1° un plan de gestion des déplacements préparé par un expert dans le domaine comprenant:

a) les démarches du plan de gestion des déplacements;
b) les objectifs stratégiques;
c) la gestion de la demande de transport;
d) les transports actifs (accessibilité pour les piétons et desserte pour les vélos);
e) l'offre et la gestion du stationnement;
f) la sécurité des déplacements;
g) la desserte en transport en commun;
h) une synthèse des interventions stratégiques;
i) les recommandations et la mise en œuvre du plan de gestion des déplacements;

2° un plan de l'écran qui servira à dissimuler l'enclos pour les équipements mécaniques situé à l'est du bâtiment RF et face au nouveau quadrangle.

SECTION 5
CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

13. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (Chapitre C-9.2), le présent projet d'agrandissement et tout projet ultérieur de construction, d'agrandissement ou de transformation d'une partie du bâtiment visée par la présente résolution doit être approuvé conformément au titre VIII, selon les critères énoncés aux articles 116, 118.9 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et à l'article 22 du Règlement sur la démolition, la construction, l'agrandissement et l'occupation de bâtiments sur le campus Loyola de l'Université Concordia (01-069), en plus du critère suivant :

1° le traitement architectural, l'alignement, l'implantation, la hauteur du bâtiment, l'intégration de la passerelle et l'aménagement paysager doivent prendre le caractère général de ceux illustrés aux plans intitulés "Plans du projet" joints en annexe B à la présente résolution.

14. Sans restreindre la portée de l'article 13 et préalablement à la délivrance d'un permis de construction, le traitement architectural de l'écran prévu à l'article 10 doit être approuvé conformément aux critères suivants :

1° il doit prendre en considération ses effets sur les constructions voisines de manière à préserver et mettre en valeur le caractère d'ensemble de la grande propriété à caractère institutionnel;

2° il doit s'intégrer au milieu en respectant les caractéristiques architecturales et paysagères, les hauteurs et les implantations existantes.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ANNEXE B
PLAN INTITULÉ « PLAN DU PROJET »

_____

GDD : 1173558030

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1173558030

Geneviève REEVES
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 août 2017

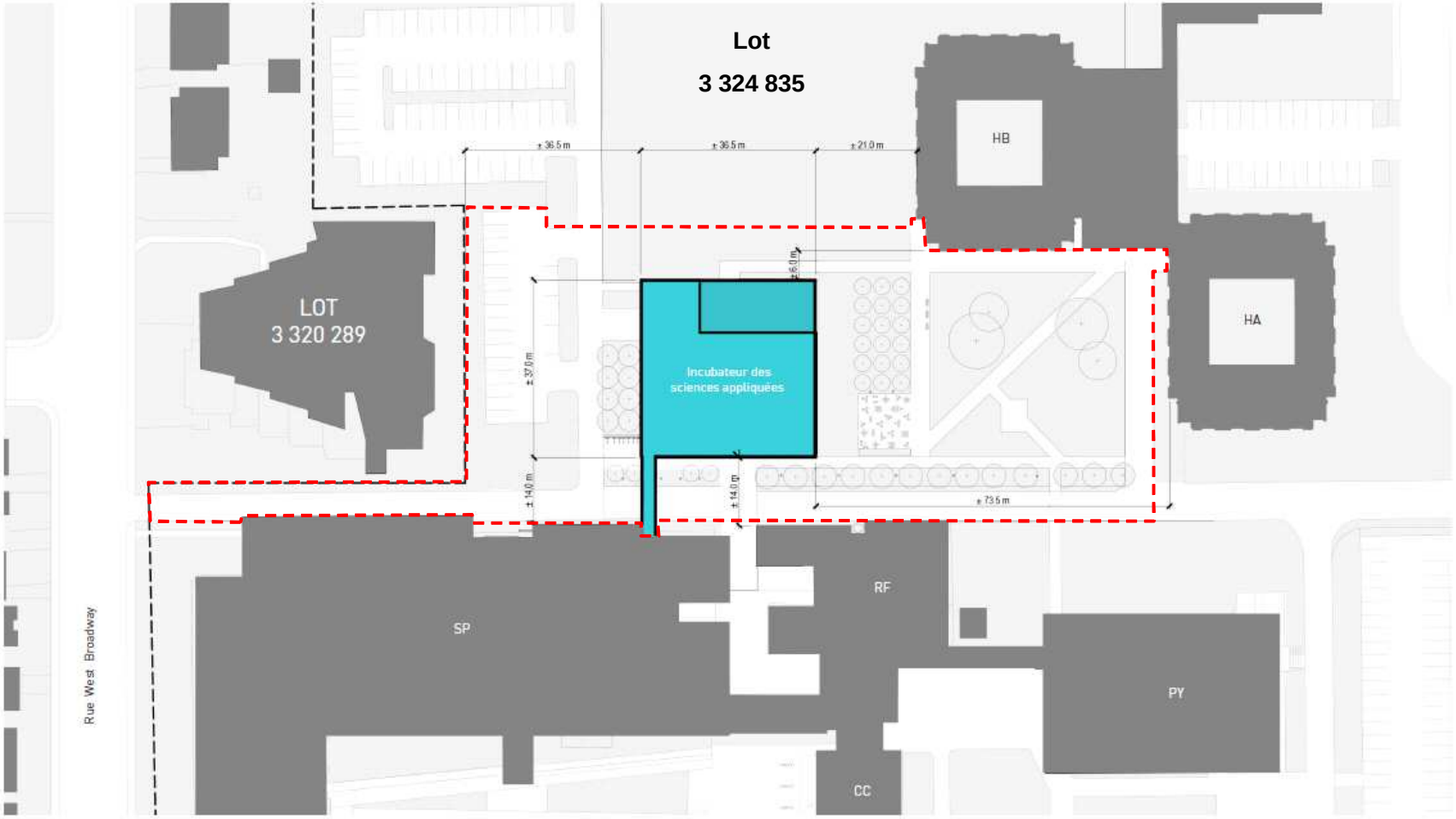
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

28 juin 2017

Reçu le

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

Territoire d'application = - - - - -

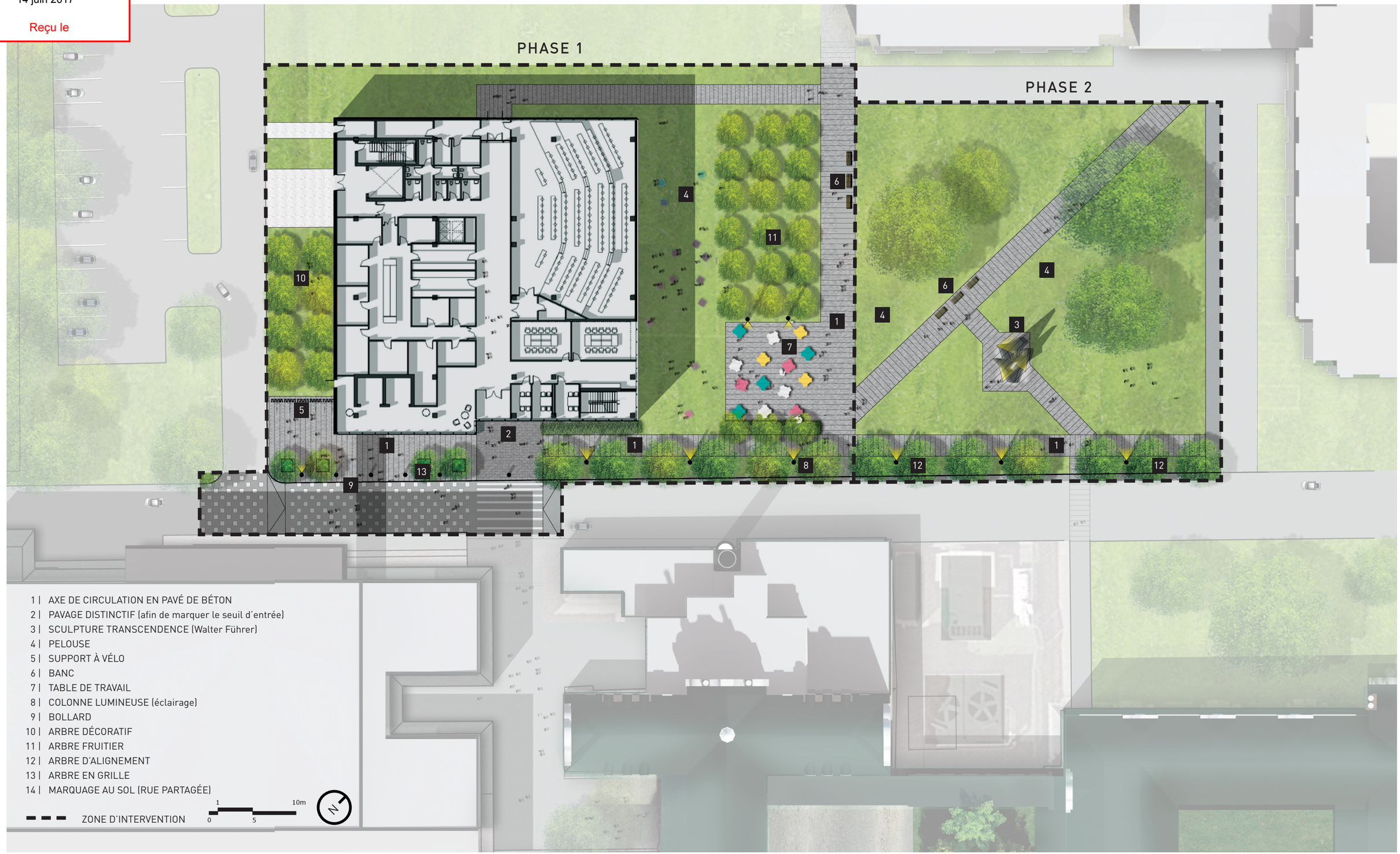


Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

14 juin 2017

Reçu le

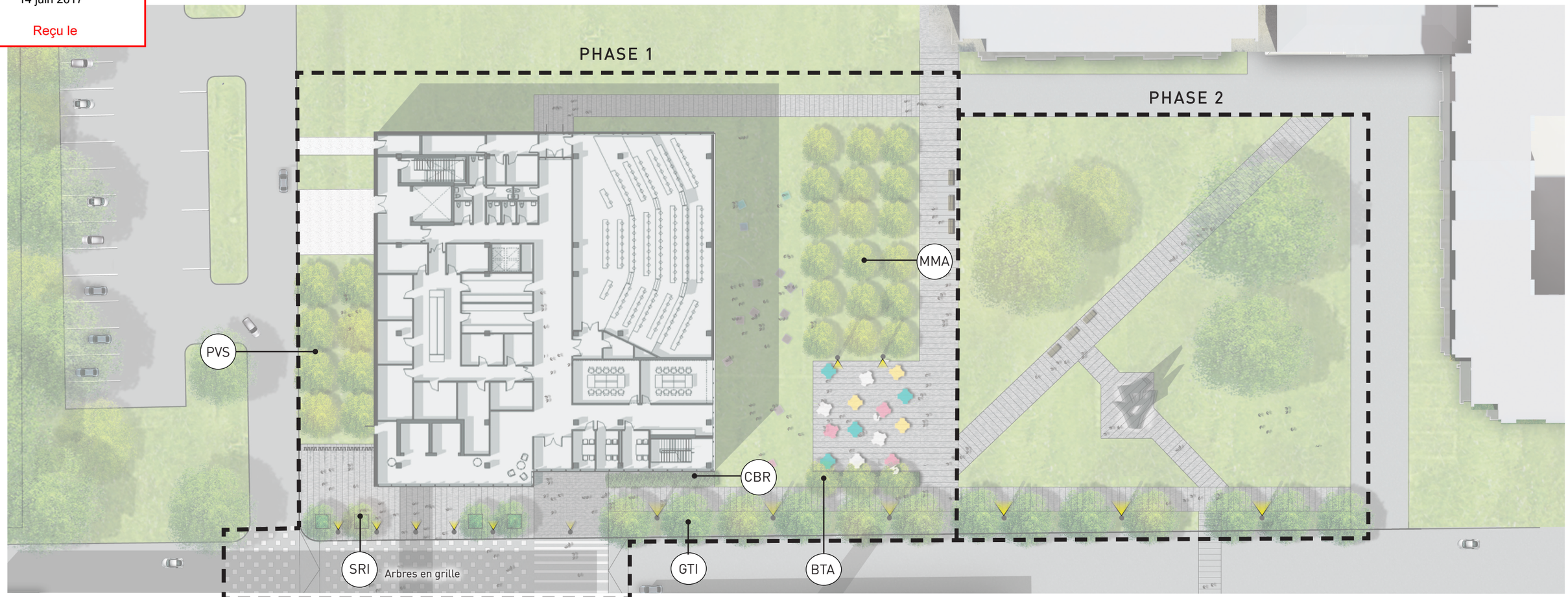
3 / AMÉNAGEMENT PAYSAGER PROPOSÉ



Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

14 juin 2017

Reçu le



ZONE D'INTERVENTION

N

1 0 5 10m

SUPERFICIES D'ESPACES VERTS (2017)

TYPE DE VÉGÉTATION	SUPERFICIE
GAZON	3267m²

SUPERFICIES D'ESPACES VERTS (APRÈS)

TYPE DE VÉGÉTATION	SUPERFICIE
GAZON	950m²
ARBUSTES	25m²
VIVACES	12m²

légende des végétaux

* Le temps pour que les arbres arrivent à maturité est variable en fonction des conditions bioclimatiques (irrigation, sol, ensoleillement etc.). Les arbres APL et GTI ont toutefois été sélectionnés pour leur croissance rapide.

ARBRES



PVS
Prunus Virginiana
Schubert



GTI
Gleditsia triacanthos
inermis

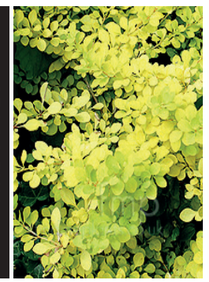


MMA
Malus Makamik



SRI
Syringa Recticulata Ivory
Silk

ARBUSTES



BTA
Berberis
Thunbergii Aurea

GRAMINÉES



CBR
Calamagrostis
brachytricha

ARBRE (NOM LATIN)	QUANTITÉ AU PLAN	LARGEUR À MATURITÉ	SUPERFICIE DE LA CANOPÉE	TOTAL
PVS - Prunus Virginiana Schubert	8	8m	50m²	8 x 50m² = 400m²
GTI - Gleditsia triacanthos inermis	13	16m	200m²	13 x 200m² = 2600m²
MMA - Malus Makamik	21	9m	63m²	21 x 63m² =1323m²
SRI - Syringa Reticulata Ivory Silk	4	14m	12m²	4 x 12m² = 48m²
			TOTAL	4371m²

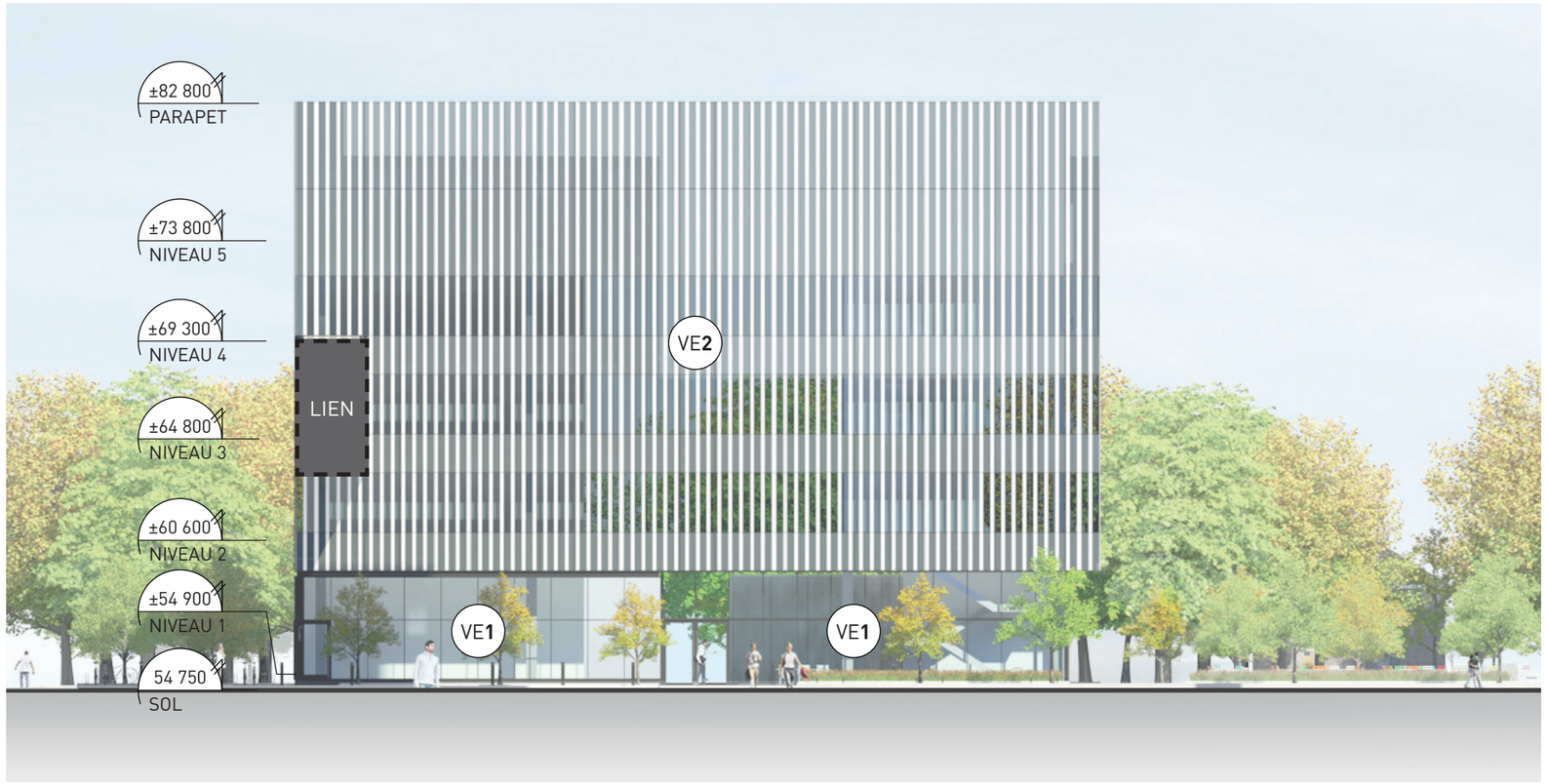
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

14 juin 2017

Reçu le

élévation sud

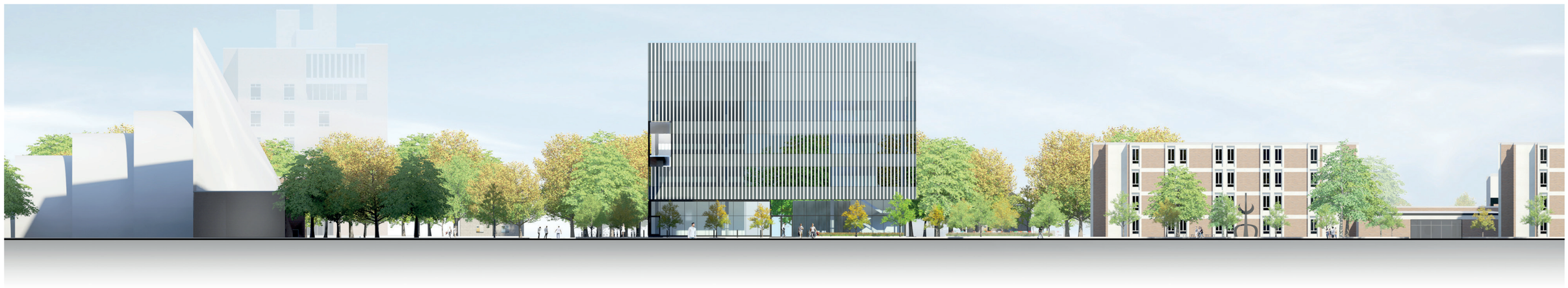




légende des matériaux

VE1 **VERRE CLAIR**

VE2 **VERRE CLAIR AVEC MOTIF VERTICAL**



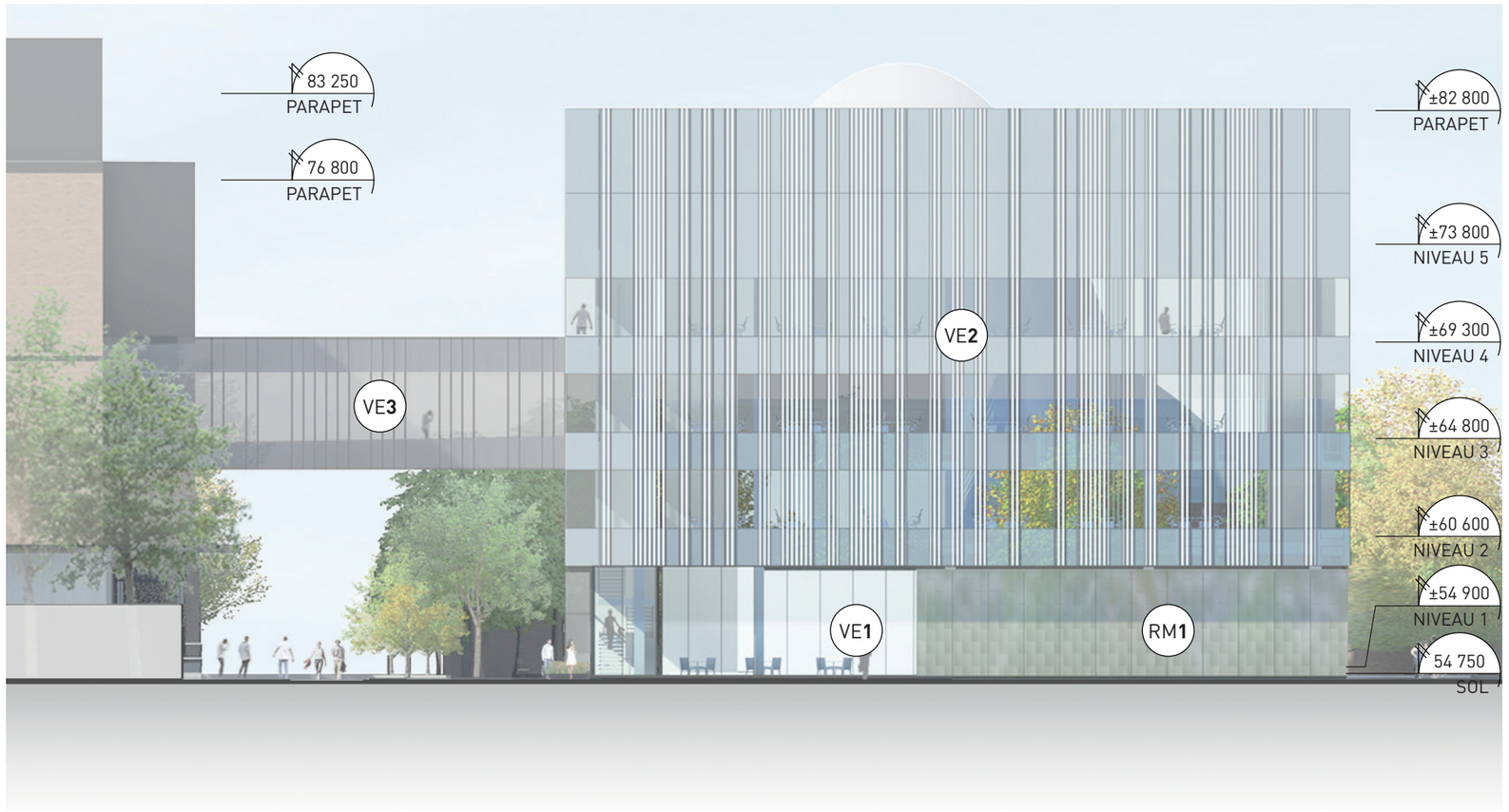
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

14 juin 2017

Reçu le

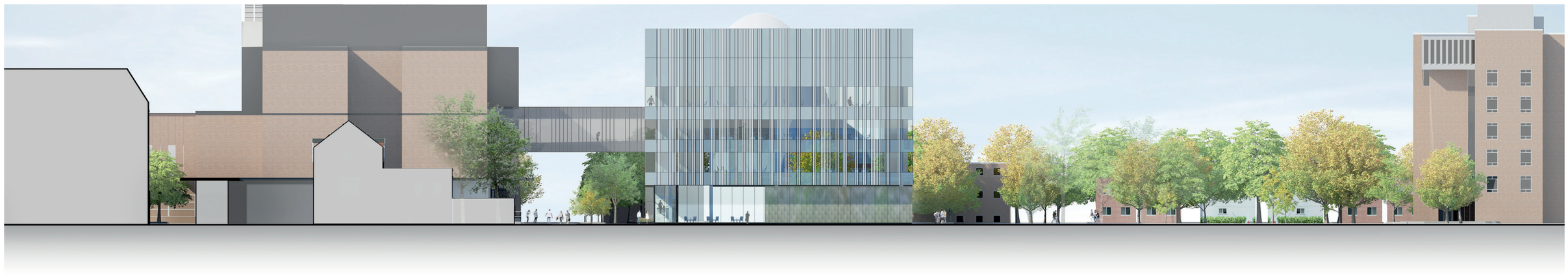
élévation est





légende des matériaux

- VE1 **VERRE CLAIR**
- VE2 **VERRE CLAIR AVEC MOTIF VERTICAL**
- VE3 **VERRE TEINTÉ**
- RM1 **REVÊTEMENT MÉTALLIQUE**

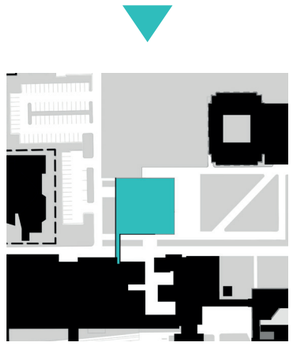


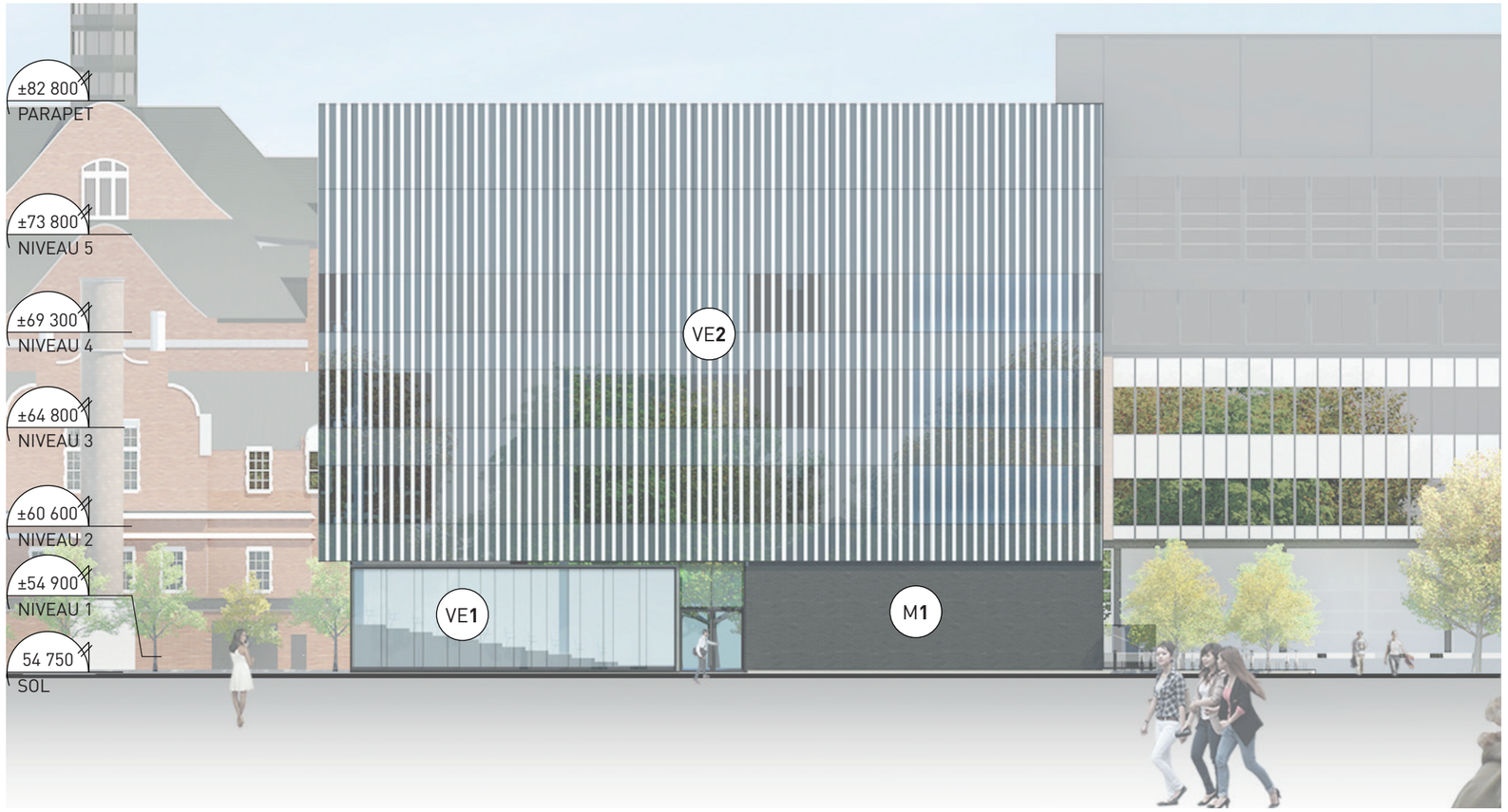
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

14 juin 2017

Reçu le

élévation nord



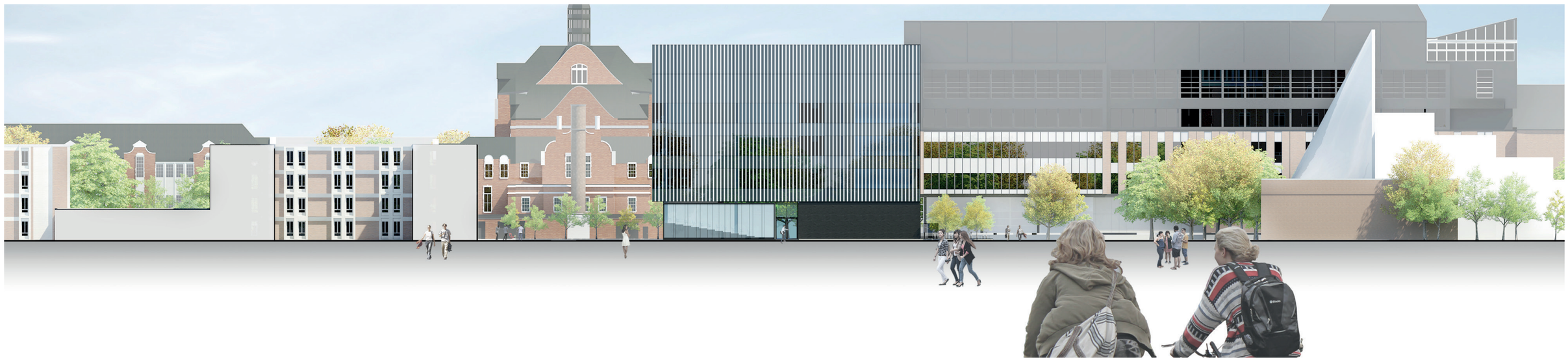


légende des matériaux

VE1 **VERRE CLAIR**

VE2 **VERRE CLAIR AVEC MOTIF VERTICAL**

M1 **MAÇONNERIE**



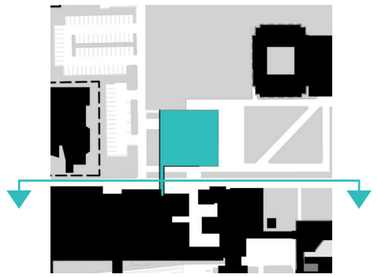
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

14 juin 2017

Reçu le

ANNEXE B
PLAN DU PROJET

...on nord ...SP / coupe à travers la passerelle







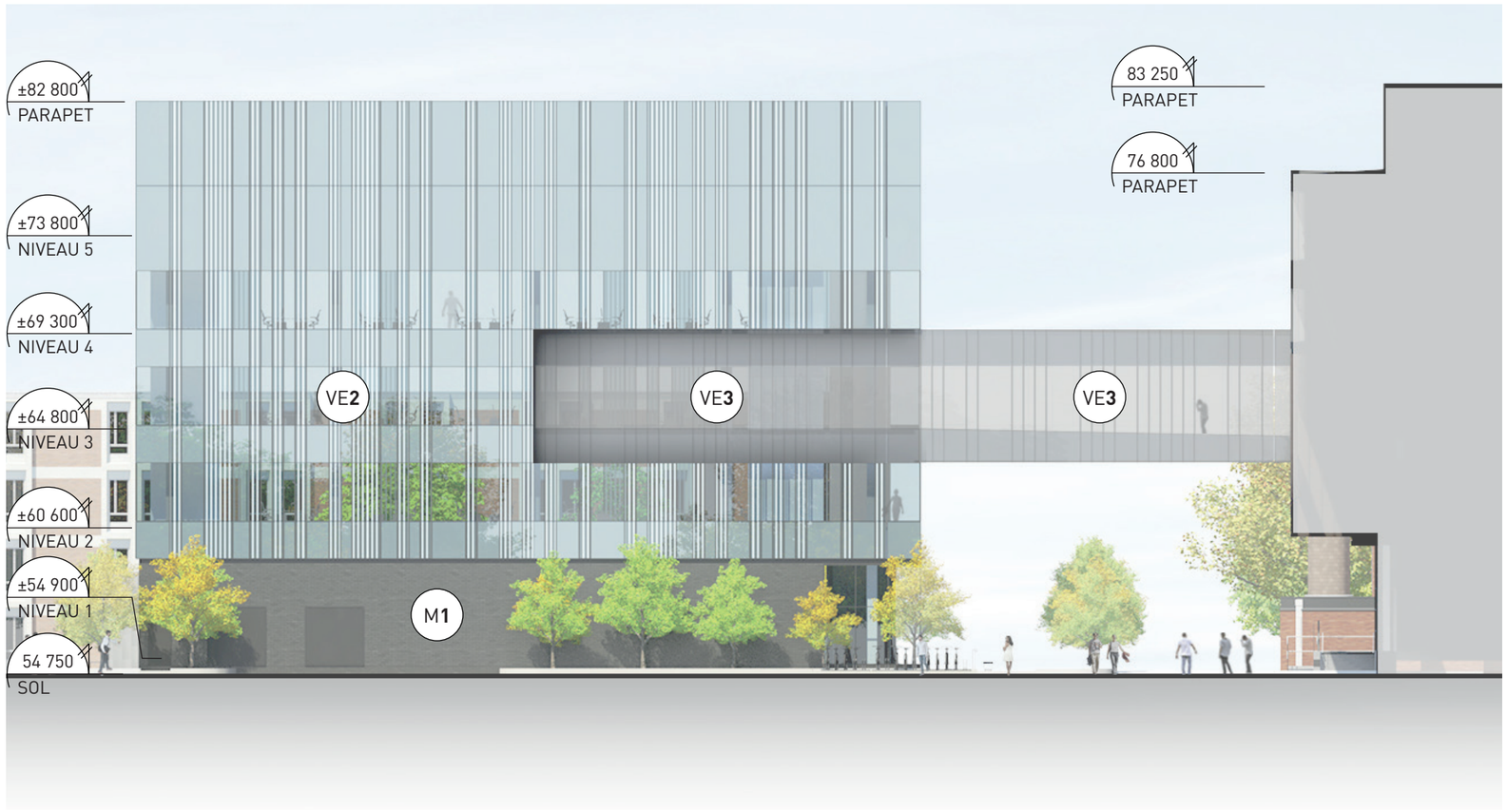
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

14 juin 2017

Reçu le

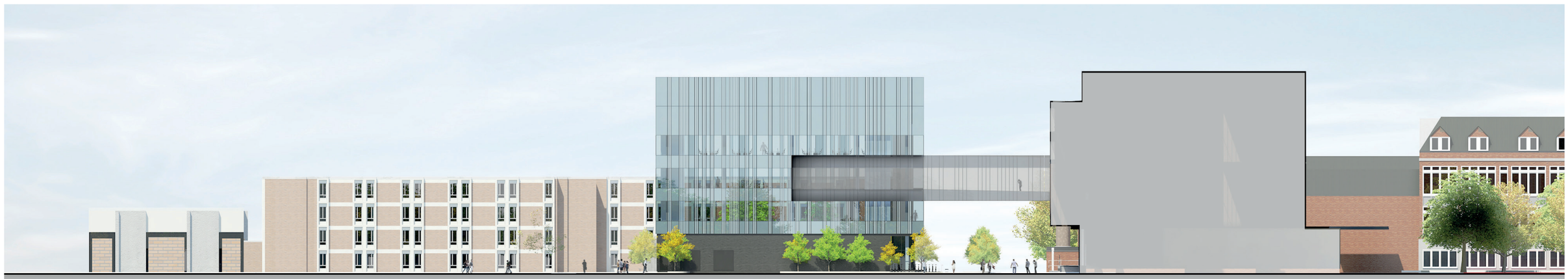
élévation ouest





légende des matériaux

- VE2 **VERRE CLAIR AVEC MOTIF VERTICAL**
- VE3 **VERRE TEINTÉ**
- M1 **MAÇONNERIE**



Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

14 juin 2017

Reçu le

11 / COUPE À TRAVERS LA PASSERELLE



Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

14 juin 2017

Reçu le

ANNEXE B
PLAN DU PROJET



© MENKÈS SHOONER DAGENAIS LETOURNEUX Architectes + NFOE Inc. + PROJET PAYSAGE

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

14 juin 2017

Reçu le

ANNEXE B
PLAN DU PROJET

© MÉNKÈS SHOONER DAGENAIS LETOURNEUX Architectes + NFOE Inc. + PROJET PAYSAGE